

LETTRÉ D'INFORMATION DSDEN DE L'ARDÈCHE

Année scolaire 2021-2022

MISE À JOUR FAQ DU 02/01/2022

GESTION DES CAS CONFIRMÉS POUR LES ÉLÈVES EN PRIMAIRE



I) Dès que le directeur a connaissance de la présence d'un cas confirmé, il informe IMMÉDIATEMENT la cellule COVID de la DSDEN qui fera le lien avec l'IA-DASEN, l'ARS et la CPAM :

→ Il adresse un mail à l'adresse : covid07@ac-grenoble.fr

→ S'il a besoin de conseils il appelle le 04 26 53 80 61 ou le 04 26 53 80 65 ou le 04 75 66 93 15

Il transmet par mail les informations sur le cas confirmé (Cas 0) et **précise un numéro de téléphone où il peut être joignable rapidement (portable ou ligne directe)**

Nom/ Prénom/ date de naissance/ classe / nombre d'enfants dans la classe

Numéro de téléphone des responsables légaux/adresse postale et mail

Symptomatique : oui – non Si oui : date d'apparition des symptômes

Date du test / Date du dernier contact école

→ Retour à l'école du cas confirmé :

Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

Isolement de 7 jours dans le cas contraire

II) Comment identifier un cas contact à l'école ?

Si le cas confirmé est symptomatique, il est contagieux 48h avant le début des signes.

Si le cas confirmé est asymptomatique, il est contagieux 7 jours avant la date du test positif.

III) Le/la directeur (-trice) prévient immédiatement les familles de tous les contacts (dans la classe et hors de la classe) pour qu'elles viennent récupérer les enfants et transmet aux parents le courrier « Suspension de l'accueil enfant contact de moins de 12 ans » (envoi / remis en main propre) ; ce courrier vaut prescription d'isolement et autorisation d'absence pour l'employeur (pour les parents qui ne peuvent pas télétravailler).

CAS CONFIRMÉ ÉLÈVES : Identification des cas contacts:

- **Dans la classe :** l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que **tous les élèves de la classe deviennent cas contacts** .

Conséquence = **SUSPENSION DE L'ACCUEIL**, la classe est ouverte pour tous les élèves présentant un test PCR (nasopharyngé ou salivaire) ou antigénique négatif.

Il est obligatoire de faire un 2ème test (J+2) puis un 4ème (J+4) après le premier test (autotests fournis par la pharmacie ou à récupérer avec le bon du laboratoire)

- **Dans l'école ou dans une autre classe :** en l'absence de port du masque si l'élève positif est en contact à moins de 2 mètres avec d'autres élèves, ou un adulte de l'école, dans un espace clos, ceux-ci deviennent cas contacts école (et le point ci-dessus s'applique de la même manière)

Conséquence = **LES CAS CONTACTS VONT SE FAIRE TESTER IMMÉDIATEMENT**

CAS CONFIRMÉ ADULTES :

- Dès lors qu'il porte un masque fourni par l'éducation nationale grand public de catégorie 1, les élèves ne sont pas considérés comme cas contacts.

Conséquence = **PAS DE TEST OBLIGATOIRE**

Il convient d'informer la mairie de la suspension de l'accueil de la classe.

→ Retour à l'école des « cas contacts » :

- **L'élève a un test négatif :** il peut revenir à l'école avec son résultat de test (ne pas garder de copie au sein de l'établissement) et doit réaliser deux nouveaux autotests à J+2 et J+4 à compter du 1er test et revenir avec l'attestation sur l'honneur : [ICI](#)
- **L'élève a un test positif :** Il prend le statut de cas confirmé et doit s'isoler 5 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h (aux premiers symptômes ou à la date du test si asymptomatique) , dans le cas contraire l'isolement est de 7 jours.
- **L'élève ne se fait pas tester :** Il est isolé pendant **7 jours** après le dernier contact avec le cas confirmé et revient s'il ne présente pas de symptômes évocateurs du covid-19 (sans obligation de test)

L'élève ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois n'a pas besoin d'être isolé, ni testé.



Il n'y a plus lieu de fermer la classe si trois cas positifs sont identifiés.

IV) Le/la directeur (-trice) informe tous les personnels et toutes les familles de la situation (proposition de courrier d'information générale suite à l'annonce cas de Covid 1er degré pour les parents) : [ICI](#)

IL APPARTIENT AUX SEULES AUTORITÉS SANITAIRES D'ASSURER L'IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE HORS MILIEU SCOLAIRE. (FAMILLE, CONTACTS SOCIAUX DIVERS, TRANSPORTS SCOLAIRES...)